

EMPLOYEURS DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS EN POLYCLTURE

Un dispositif, vous permet de réaliser dix formalités liées à l'embauche et à l'emploi de travailleurs saisonniers :

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE - TESA

Pour vous aider à réaliser les bulletins de salaire, nous vous communiquons ci-dessous le montant des salaires conventionnels ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos travailleurs occasionnels.

▲ Montant SMIC Horaire au 01/01/2010 : **8,86 €**

▲ Taux à appliquer à compter du 01/01/2010 pour le calcul des cotisations et contribution

19,917%

Sur la 1ère ligne, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AGFF, ADEFA, ANEFA, et CSG déductible.

2,825%

Sur la 2ème ligne, pour le calcul des contributions CRDS et CSG non déductible.

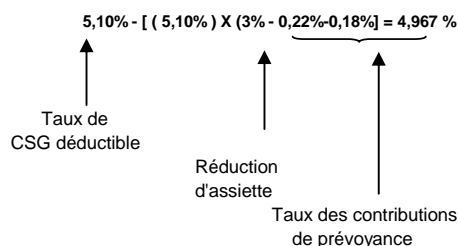
7,500%

Pour l'exonération moins de 26 ans, veuillez mentionner sur la ligne K (+) le résultat de calcul de l'exonération de la part ouvrière des cotisations d'assurances sociales agricoles (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse) applicable aux travailleurs occasionnels.

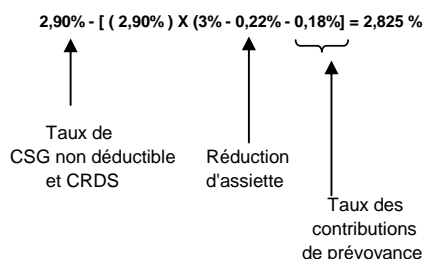
Attention : l'exonération est calculée sur un plafond limité au SMIC horaire par le d'heures rémunérées

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 97 % ainsi que les taux des cotisations patronales de Garantie d'invalidité (0,22% du salaire brut) et de la prévoyance décès (0,18% du salaire brut) qui entrent dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.

CSG déductible



CSG non déductible + CRDS



Nous vous communiquons au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale. **Nous attirons votre attention sur le fait qu'à ces cotisations, il convient d'ajouter éventuellement le montant forfaitaire, dès lors que votre salarié remplit les conditions d'ouverture de droit à la Complémentaire Frais de Santé.** Vous trouverez également à titre indicatif le coût total d'une journée de travail, d'une semaine et d'un mois incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

. Détail des taux de cotisation, part salariale et part patronale à compter du 01/01/2010

COTISATIONS	Part salariale		Part patronale		
	Taux de droit commun	Salarié - 26 ans	Taux de droit commun	Réduction de 58%	Réduction de 90 % (3)
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75%	} <i>Exonération sur une assiette plafonnée (SMIC horaire X heures rémunérées)</i>	12,80%	5,38%	1,28%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65%		8,30%	3,49%	0,83%
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,10%		1,60%	0,67%	0,16%
Allocations familiales agricoles (1)			5,40%	0,00%	0,00%
Accidents du travail agricole			3,25%	3,25%	3,25%
Contribution solidarité autonomie			0,30%	0,30%	0,30%
Fond National d'Aide au Logement (FNAL)			0,10%	0,10%	0,10%
Chômage	2,40%	2,40%	4,00%	4,00%	4,00%
AGS			0,40%	0,40%	0,40%
Service de Santé au Travail			0,42%	0,42%	0,42%
Camarca retraite complémentaire	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%	3,75%
Agri prévoyance - garantie incapacité de travail	0,27%	0,27%	0,36%	0,36%	0,36%
Agri prévoyance invalidité	0,07%	0,07%	0,22%	0,22%	0,22%
Agri prévoyance - CCS (Couverture des Charges Sociales)			0,12%	0,12%	0,12%
Agri prévoyance - décès	0,12%	0,12%	0,18%	0,18%	0,18%
Camarca AGFF	0,80%	0,80%	1,20%	1,20%	1,20%
FAFSEA (2)			0,20%	0,20%	0,20%
FAFSEA CDD			1,00%	1,00%	1,00%
ADEFA	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
AFNCA			0,05%	0,05%	0,05%
ANEFA	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
PROVEA			0,20%	0,20%	0,20%
CSG - part fiscalement déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	4,967%	4,967%			
SOUS TOTAL	19,917%	12,417%	43,89%	25,33%	18,06%
CSG - part fiscalement non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,338%	2,338%			
CRDS (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	0,487%	0,487%			
TOTAL des charges	22,742%	15,242%	43,89%	25,33%	18,06%
	<i>Exonération</i>	7,50%			

(1) : Ce taux est fonction du montant de la rémunération du salarié. Le taux de 0,00% correspond au cas d'un salarié dont la rémunération est inférieure à 150% du SMIC. (2) : La cotisation additionnelle FAFSEA fait l'objet d'un appel trimestriel. Cette cotisation patronale (0,35% en 2010) n'est pas intégrée dans le détail ci-dessus. (3) : Sous réserve d'un chiffre d'affaires d'au moins 50 % dans les productions suivantes : Houblon, pommes de terres, tabac.

Simulation de coût global du travail pour un travailleur occasionnel employé dans le secteur de la polyculture et rémunéré au SMIC

Avec ou sans l'exonération liée à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

- SMIC HORAIRE BRUT (valeur au 01/01/2010) :	8,86 €
- Taux global des cotisations salariales :	22,742%
- Taux global des cotisations patronales, hypothèse réduction de 58 % (mesure en faveur des travailleurs occasionnels).	25,330%

Durée du travail	Dont heures sup (majo. 25%) (*)	Salaire brut + ICCP	Taux global avec exo (**)	Charges salariales (précompte)			Total	Charges patronales		Total (salaire brut + charges patronales)
				Montant	Taux global sans exo	Montant		Taux global	Montant	
8 heures (1 jour)	0 h	77,97 €	15,242%	10,80 €	22,742%	1,61 €	12,42 €	25,33%	19,75 €	97,72 €
39 heures (1 semaine)	4 h	389,84 €	15,242%	52,67 €	22,742%	10,07 €	62,74 €	25,33%	98,75 €	488,59 €
169 heures (1 mois)	17h20mn (17,33h)	1 689,30 €	15,242%	228,22 €	22,742%	43,66 €	271,88 €	25,33%	427,90 €	2 117,20 €

(*) Pour une entreprise d'au plus 20 salariés qui n'a pas fixé une durée collective à 35 heures, sauf accord collectif particulier de branches.

(**) L'exonération est calculée sur un plafond limité au SMIC horaire par le nombre d'heures rémunérées

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié :
LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE : TESA

Cette information est destinée :

- à vous préciser quels sont et à qui servent les documents qui vous seront remis par votre employeur.
- à vous apporter des précisions concernant votre bulletin de paie.

LES DOCUMENTS QUI VOUS SONT DESTINÉS :

- Au moment de l'embauche, votre employeur vous remettra un formulaire de couleur bleue.
 - Ce document, qui doit être signé par l'employeur et le salarié, a valeur de contrat de travail et de double de la déclaration préalable à l'embauche.
 - Conservez-le précieusement !
 - ◆ A l'issue de la relation de travail, votre employeur vous remettra :
 - ◆ Un formulaire de couleur verte que vous devez conserver avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.
 - ◆ Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de bulletin de paie.
 - ◆ Le volet D de l'imprimé.
- Ce volet a valeur d'attestation ASSEDIC. Conservez-le afin de faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de l'ASSEDIC.

POUR VOTRE INFORMATION :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. La M.S.A. reste destinataire des informations nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et
- L'embauche d'un salarié de moins de 26 ans vous fait bénéficier de l'exonération de la part ouvrière des cotisations d'assurance maladie et vieillesse. Votre rémunération nette est ainsi augmentée de 7,50%.
- Comme vous pourrez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute :

2,825%

Cette ligne correspond au taux global des contributions fiscalement non déductibles (CSG non déductible et CRDS), calculé sur une assiette entière.

19,917%

Cette ligne correspond au taux global des cotisations et contributions fiscalement déductibles, calculé sur une assiette entière. Ce taux se décompose comme suit :

		TO/DE -26 ans	
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75%	Exonéré	} Exonération de la part salariale des cotisations ASA (maladie, vieillesse)
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65%	Exonéré	
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,10%	Exonéré	
Chômage	2,40%	2,40%	
Camarca retraite complémentaire	3,75%	3,75%	
Agri prévoyance - garantie incapacité de travail	0,27%	0,27%	
Agri prévoyance invalidité	0,07%	0,07%	
Agri prévoyance - décès	0,12%	0,12%	
Camarca AGFF	0,80%	0,80%	
ADEFA	0,03%	0,03%	
ANEFA	0,01%	0,01%	
CSG - part fiscalement déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	4,967%	4,967%	
TOTAL	19,917%	12,417%	
		7,50%	Exonération

Taux en vigueur au 01/01/2010